

INSCRIPTION - MODE D'EMPLOI

Concours d'entrée - printemps 2020

1 - LES CURSUS ET LES FORMATIONS

Le **pôle Aliénor** est un établissement habilité par le Ministère de la culture à délivrer des diplômes d'enseignement supérieur.

Diplômes et domaines d'études

Diplôme national supérieur professionnel de musicien-ne (DNSPM)

Selon le domaine d'études, la formation est dispensée à Poitiers ou à Tours. Les domaines actuellement ouverts sont les suivants :

- cuivres - trompette, cor, trombone, tuba (à Tours)
- percussions (à Tours)
- cordes frottées - violon, alto, violoncelle, contrebasse
- saxophone
- piano
- musique ancienne (tous instruments, chant, orgue)
- musique traditionnelle des régions de France hors Bretagne (tous instruments, chant)

Ce diplôme est associé à un cursus universitaire menant à une licence de musique. Ces deux diplômes, indissociables, sont délivrés par le pôle Aliénor et l'Université de Tours pour les domaines des cuivres et des percussions et par le pôle Aliénor et l'Université de Poitiers pour les autres.

Il est possible d'articuler à travers ce cursus, la formation menant au **DE**.

Diplôme d'État (DE) de professeur-e de musique

La formation menant uniquement au DE est ouverte dans les domaines suivants :

- accompagnement au piano, option musique
- formation musicale
- bois (flûte traversière, hautbois, clarinette, basson)
- chant
- jazz
- musiques actuelles amplifiées
- Tous les domaines du DNSPM (cf ci-dessus)

Parcours de formation

1 - Parcours de formation pour les disciplines concernées par le DNSPM/Licence

Dans ces domaines, le concours d'entrée est unique. Les candidats-es admis-es auront donc, s'ils le souhaitent, accès à l'ensemble de l'offre de formation. Deux possibilités s'offrent :

- Un cursus visant à obtenir le double diplôme DNSPM/Licence
- Un cursus visant à obtenir le double diplôme DNSPM/Licence avec possibilité de suivre également la formation au DE (durée totale des études : 6 à 8 semestres)

Les candidats-es admis-es auront, s'ils le souhaitent, la possibilité d'articuler ce cursus avec un autre DNSPM, sous réserve de réussite au concours d'entrée dans le 2nd domaine d'études.

2 - Parcours de formation pour les disciplines concernées par le DE

Les candidats-es admis-es auront, plusieurs possibilités de parcours :

- DE seulement
- DOUBLE DE

Les candidats-es ont la possibilité de se présenter dans 2 spécialités différentes pour poursuivre un cursus menant à l'obtention de 2 DE en 3 ans.

- PARCOURS DE et DUMI

Les étudiants-es, après l'obtention du DE, peuvent poursuivre leurs études au CFMI de Poitiers ou de Tours (sous condition de réussite aux tests d'entrée) pour obtenir, à l'issue d'une année supplémentaire, le Diplôme universitaire de musicien-ne intervenant-e (DUMI).

L'ARTICULATION ENTRE LES CURSUS

Les compétences attendues pour l'obtention du DE sont celles de la fin d'un 1^{er} cycle d'enseignement supérieur, augmentées de compétences pédagogiques spécifiques

En conséquence, le profil attendu à l'entrée en formation au DE seul (dossier du-de la candidat-e, résultats au concours d'entrée) est plus exigeant et comprend des épreuves écrites.

3 - Validation des compétences et des connaissances acquises antérieurement

Pour tous les cursus, le pôle Aliénor a mis en place une procédure de validation des compétences et des connaissances acquises antérieurement.

- Cette procédure peut permettre de réduire la durée du parcours d'études.
- Les étudiants-es déjà titulaires d'une licence de musique sont dispensés de la partie universitaire du parcours et pourront voir la durée de leurs études (articulation DNSPM/DE) réduite.

Bourses d'études

Les candidats-es qui souhaitent faire une demande de bourses doivent s'inscrire **avant le 30/04/2020** sur le site du CROUS : www.cnous.fr.

Nota Bene : Les candidats-es boursiers-ères doivent demander leur bourse au titre de leurs études au **pôle Aliénor** (et non au titre de l'Université). → Onglet « Art et architecture » de l'inscription en ligne sur le site du CROUS.

2 – FORMATION INITIALE OU FORMATION CONTINUE

La rentrée de septembre 2020 n'est pas ouverte aux candidat-e-s visant le DE en formation continue. Une session réservée à ce public spécifique est envisagée en 2021. Des informations complémentaires seront disponibles à partir de mars 2021.

Conditions d'admission au concours d'entrée en formation initiale (DNSPM / Licence, DE)

Le-la candidat-e doit remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national d'orientation professionnelle de musicien-ne (DNOP) ou d'un diplôme d'études musicales (DEM) dans la discipline principale.
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence

NB : Les candidats-es qui passeraient des épreuves constituant ces diplômes entre la date d'inscription au concours d'entrée et la date des épreuves orales de celui-ci sont admis à se présenter, sous réserve de l'obtention du diplôme et de la production de celui-ci avant le 15 septembre de l'année en cours.

Des aménagements de la formation sont prévus pour les jeunes élèves titulaires d'un DNOP ou d'un DEM et n'ayant pas terminé leurs études au lycée.

- Pour la formation DNSPM/Licence : être âgé de moins de 30 ans au 31 décembre 2020 (pas de limite d'âge pour la formation au DE seul ni pour les candidats-es en DNSPM de musique traditionnelle, musique ancienne - orgue et cordes - contrebasse).

COMMISSION DE RECEVABILITÉ

Une dispense de l'un des diplômes requis peut être accordée par la direction du pôle Aliénor, sur avis d'une commission. Il est dans ce cas, particulièrement important d'indiquer avec précision et de justifier tous les éléments concernant la formation et les expériences du-de la candidat-e.

Conditions d'admission à l'examen d'entrée en formation continue (formation au DE)

L'accès à la formation continue au diplôme d'État de professeur-e de musique est conditionné à la réussite à un examen d'entrée, ouvert aux candidats-es répondant OUI à l'une des questions 2, 3, 4 ou 5 de la rubrique **Emploi** du dossier de candidature et pouvant justifier de cette réponse.

Les admissions seront prononcées en fonction des capacités d'accueil des étudiants-es – stagiaires fixées par l'établissement.

Dans certains cas, une candidature peut relever à la fois de la formation initiale et de la formation continue.

Afin d'examiner ces cas et les modalités d'entrée, les candidats-es pouvant relever de la formation continue sont invités à prendre contact avec le pôle Aliénor et avant le 1^{er} avril 2020. En effet, **selon le cas, il peut y avoir avantages à privilégier l'un des 2 statuts.**

3 – CANDIDATS ÉTRANGERS

International applicants / Candidats-es étrangers-ères

The admission process is the same as for French applicants.

Les candidats-es étrangers-ères doivent effectuer la même procédure d'inscription que les candidats-es français-es.

1 - APPLICATION REQUIREMENTS / INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE

To be admitted to participate to the entrance examination, you need a certificate of 2 diplomas equivalent to French diplomas:

- Baccalauréat: general pre-college study in your country
- DEM ou DNOP: Pre-college certificate/diploma in Music

Pour s'inscrire au concours d'entrée, les candidats-es doivent pouvoir justifier de diplômes équivalents aux 2 diplômes français ci-dessus.

The admission commission will check all the application forms and can decide to refuse some of them.

Les dossiers de candidature sont examinés lors d'une commission de recevabilité qui peut être amenée à refuser la candidature.

2 – LANGUAGE REQUIREMENTS / MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

The French language is used in all courses and lessons at the pôle Aliénor and the University of Poitiers, as well as during the entrance examinations.

Therefore, knowledge of French language is mandatory for all applicants: all applicants coming from non-French-speaking countries must give a certificate of their level French language.

Les formations sont dispensées uniquement en français.

Les candidats-es non ressortissants d'États francophones, non titulaires d'un baccalauréat francophone ou non titulaires d'une première année d'études supérieures francophones, doivent fournir une attestation de niveau de langue française avec le dossier de candidature.

Expected levels / Niveaux attendus

The French language certificate is used to check the ability of the applicant to follow the programme. The expected levels below are different, according to the programmes.

L'attestation de niveau de langue française permet de déterminer la capacité du/de la candidat-e à suivre les formations. Les niveaux attendus sont différents selon les formations.

o **Cursus DNSPM : Level A2 / niveau au moins égal à A2**

Students who don't have the required level in September can follow extra French classes during their first year. In any case, language classes are the responsibility of the student, and will not be financed by the pôle Aliénor or the University.

In case their language level is insufficient at the end of the 1st year, the continuation of the course might be re-considered.

Les étudiants-es qui auraient des difficultés dans la maîtrise de la langue française pourront bénéficier au cours de leur première année d'études d'un aménagement de scolarité afin de suivre, hors du pôle Aliénor, à leurs frais, une session d'apprentissage du français.

Si, à l'issue de cette première année, leur niveau en langue française est insuffisant, la poursuite de leur scolarité pourra être remise en cause.

o **Cursus menant au diplôme d'État de professeur-e (DE) : Level B2 / niveau au moins égal à B2**

For the pedagogical programme (Diplôme d'État), the level B2 is mandatory at the beginning of the study (September).

Les étudiants-es ne pouvant attester du niveau requis le 15 septembre 2020 ne pourront pas être admis-es dans la formation.

3 - VALIDATION OF STUDY PERIODS / VALIDATIONS D'ÉTUDES ANTÉRIEURES

If you have diplomas from your country, or/and Higher Education studies, you need an attestation to certify equivalence. Contact the centre ENIC-NARIC France:

<http://www.ciep.fr/enic-naricfr/>. Téléphone : + 33 (0)1 45 07 63 21. Email : enic-naric@ciep.fr

Si vous êtes titulaire de diplômes supérieurs en musique, vous devez fournir une attestation de comparabilité de ces diplômes. Cette attestation doit être demandée au centre ENIC-NARIC France.

**In any cases, please contact the pole Aliénor before sending your application form.
*Prendre contact avec le pôle Aliénor dans tous les cas avant d'envoyer votre dossier de candidature.***

4 - DIGITAL ENTRANCE EXAM / ÉPREUVE À DISTANCE

The foreign applicants living abroad can ask for a digital audition.

The digital entrance exam has 2 or 3 parts:

- YouTube recordings
- Skype session with the committee
- Written test only for candidates at the pedagogical programme [DE]

Les candidats-es résidant à l'étranger ont la possibilité de demander à passer le concours à distance.

Ce concours à distance se compose de 3 parties :

- Vidéos YouTube
- Session Skype avec le jury
- Examen écrit pour les candidats-es qui souhaitent commencer la formation au DE dès septembre 2020

A. Written test only for candidates at the pedagogical programme/ Épreuve écrite

The candidates who want to integrate the pedagogical programme in September 2020 must realize a written test at home before the entrance exam. The dead-line to send the written test is the 20th of March 2020. The details of this tests are on page 5 and on the page DE on the website.

Les candidats-es qui souhaitent intégrer la formation au diplôme d'État dès septembre 2020 passent une épreuve écrite à réaliser chez eux. Les travaux devront être envoyés le 20 mars 2020 au plus tard. Les détails de ces tests se trouvent page 5.

B. YouTube recordings / Vidéos YouTube

1. Your recordings must be on YouTube, Dropbox or Google Drive, etc. You have to send the URL link at the date that has been given to you. If we don't receive the files by this date, your application will be cancelled.

Vos vidéos doivent être accessibles sur YouTube ou par un lien Dropbox, Google Drive, etc. Vous devez envoyer le lien URL à la date précisée sur la convocation. Sinon nous ne pouvons pas planifier votre candidature sera annulée.

2. The recordings should be dated, recent, of good quality and live.

Les vidéos doivent être datées, récentes et de bonne qualité.

3. The videos should fit to the program requirements (cf. "inscription mode d'emploi") and at least one should be not older than 1 month before sending.

Elles doivent correspondre au programme demandé (cf. « Inscription mode d'emploi ») et au moins l'une d'entre elle doit dater de moins d'un mois avant l'envoi.

4. You should be recognizable while playing/singing yourself.

Vous devez être identifiable/reconnaisable lorsque que vous jouez/chantez.

5. Cut and paste in the recording is not allowed.

La vidéo ne doit comprendre aucun montage.

6. The recording should contain about 2 minutes introducing yourself and explaining your motivation (in French or in English).

La vidéo doit contenir environ 2 minutes pendant lesquelles vous vous présentez et expliquez votre motivation (en français ou en anglais).

C. Skype with the committee / Session Skype avec le jury

1. You will receive a notification by email with a date and time. At that appointment, you should be in an empty room in front of a camera (this can be laptop).

Vous recevrez une convocation par courriel, avec une date et un horaire. Lors de cette épreuve, vous devrez être face à la caméra dans une pièce vide.

2. 15 to 30 minutes before this appointment, you will receive the subject of the « complementary exam » (according to the study field), in order for you to prepare it in the same conditions as the other candidates.

15 à 30 minutes avant cet horaire, vous recevrez l'épreuve complémentaire par e-mail (différente selon les domaines), afin de

pouvoir la préparer dans des conditions équivalentes à celles des autres candidats.

3. The committee will listen to this and it will be followed by a 20-25 minutes interview.

Le jury écoutera cette épreuve, puis fera avec vous un entretien de 20 à 25 minutes. Pour les candidats-es non-francophones, cet entretien sera également l'occasion d'évaluer votre niveau de maîtrise du français et de l'anglais.

4 – ÉPREUVES & DOSSIER DE CANDIDATURE

Dates des épreuves

Pour toutes les disciplines, les épreuves auront lieu entre le 16 et le 30 avril 2020.

Le planning des épreuves selon les domaines d'études sera communiqué sur le site internet début février.

Natures et déroulement des épreuves

Tous les candidats-es doivent passer des épreuves orales. Seuls les candidats-es qui souhaitent commencer la formation au DE dès septembre 2020 doivent passer des épreuves écrites détaillées ci-dessous.

ÉPREUVES ORALES

1. Épreuve d'interprétation* pour tous : programme de 20 minutes comportant au moins 3 œuvres ou fragments d'œuvres de styles et d'époques différentes. La liste peut comprendre des œuvres d'ensemble ne dépassant pas le quintette (le-la candidat-e doit se présenter avec ses propres partenaires).
2. Épreuve complémentaire* uniquement pour les musiques traditionnelles, accompagnement au piano, formation musicale, jazz et musiques actuelles. Se reporter au chapitre « spécificités de certaines épreuves orales par domaine » page 6.
3. Entretien (20 minutes environ) pour tous portant notamment sur le programme interprété, les objectifs professionnels du-de la candidat-e, les conditions de suivi des études, la culture musicale.

** Selon les domaines et les spécialités, le contenu ou la nature de ces 2 épreuves est différent, se reporter au paragraphe « spécificités de certaines épreuves orales par domaine » ci-dessous.*

IMPORTANT

2 jeux de partitions (avec parties d'accompagnement) seront fournis au jury par le-la candidat-e au moment de l'épreuve
(à l'exception des disciplines musique traditionnelle et musiques actuelles amplifiées)

Les épreuves ne sont pas publiques.

ÉPREUVES ÉCRITES

1. Pour TOUS les candidats-es qui souhaitent commencer la formation au DE dès septembre 2020

Ces candidats rédigent un **dossier à réaliser chez eux en amont des épreuves orales.**

Ce document met en valeur la culture musicale et artistique des candidats, leur perception des enjeux de médiation et d'enseignement et leur capacité d'expression écrite.

Télécharger le document « épreuves écrites pour l'entrée en DE seul » : contenu, organisation, calendrier...
http://www.polealienor.eu/sites/default/files/cesmd/pdf/epreuves_ecrites_de_seul.pdf

2. Pour les candidats en DE de formation musicale

Ces candidats devront passer d'autres épreuves écrites complémentaires le **samedi 4 avril 2020** (prévoir une journée d'épreuves) :

1. Un commentaire d'écoute (45 minutes).
2. Deux épreuves d'analyse : analyse musicale sur partition (45 minutes) et analyse harmonique (45 minutes).
3. Une épreuve d'écriture : écriture d'une courte pièce avec instrumentation donnée à partir d'une basse chiffrée ou d'une mélodie (2h).

3. Les candidats se présentant uniquement en DNSPM ne passent pas d'épreuve écrite.

Instruments à cordes frottées (sauf en musique ancienne)

Épreuve d'interprétation : le programme proposé doit comprendre au moins une œuvre de la période classique ou romantique et au moins une œuvre d'esthétique contemporaine.

Saxophone

Épreuve d'interprétation : le programme proposé doit comprendre des œuvres pour instruments différents dont obligatoirement l'alto. Il doit comporter au moins une œuvre écrite après 1970 intégrant des modes de jeu contemporains.

Piano

Épreuve d'interprétation : le programme proposé doit comprendre dans la mesure du possible une œuvre en petite formation de musique de chambre (duo ou trio avec chanteurs-euses et/ou instrumentistes) et au moins une œuvre en solo.

Musique ancienne – spécificités pour certaines spécialités

Orgue : sous réserve de modification, l'épreuve se déroulera sur l'orgue de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers (esthétique baroque).

Viole de gambe, épreuve d'interprétation : le programme proposé doit comporter au moins une œuvre en tablature, et dans la mesure du possible une œuvre interprétée au dessus ou au ténor de viole.

Musique traditionnelle

Épreuve complémentaire : le-la candidat-e relève une mélodie à partir d'un enregistrement pour la jouer sur son instrument, et invente des variations (mise en loge 10 minutes). L'interprétation a lieu en solo, sans l'enregistrement.

Formation musicale

Épreuve d'interprétation : le programme doit comporter

- au moins une œuvre instrumentale jouée sur un instrument polyphonique
- au moins une mélodie chantée que le-la candidat-e accompagne lui-même sur un instrument polyphonique

Épreuve complémentaire : déchiffrage d'une courte pièce a capella (mise en loge 15 minutes).

Accompagnement au piano

- Épreuve d'interprétation : le programme proposé doit être d'une durée de 15 minutes, et comporter au moins une œuvre solo. Le jury écouterait l'intégralité de ce programme.
- Épreuves complémentaires :
 - Un déchiffrage d'accompagnement (chanteur-euse ou instrumentiste). La mise en loge, avec le partenaire, est d'une durée égale à 2 fois la durée de la pièce. Les partenaires éventuels sont engagés par le pôle Aliénor.
 - Une épreuve pouvant comprendre transposition, réduction d'une œuvre simple, harmonisation d'un thème simple. La mise en loge avec piano est égale à 2 fois la durée de la/des pièce(s).

Jazz

- Épreuve d'interprétation : le-la candidat-e propose un choix de morceaux d'une durée totale de 20 minutes, composé de :
 - 3 morceaux de plusieurs styles et époques (comportant 2 standards et 1 composition ou arrangement personnel)
 - un court solo ou duo entièrement improvisé.
- La moitié au moins de la durée du programme doit être en ensemble (2 à 5 musiciens). Balance 30 minutes.
- Épreuve complémentaire :
 - Le-la candidat-e interprète en solo ou en groupe une courte pièce (thème imposé, improvisation sur grille, thème) préparée en loge par le-la candidat-e pendant 15 minutes. Les partenaires éventuels sont engagés par le pôle Aliénor.
 - Le-la candidat-e joue ou chante sur des accords proposés au piano, puis répond à quelques questions (maîtrise de l'harmonie ; identification d'accords).

Musiques actuelles amplifiées

- Épreuve d'interprétation : le-la candidat-e propose un choix de morceaux de plusieurs styles et époques d'une durée totale de 20 minutes incluant des compositions. La moitié au moins de la durée du programme doit être en ensemble (2 à 5 musiciens-nes). Balance 30 minutes.
- Épreuve complémentaire : Écoute d'un extrait de morceau de 1 à 2 minutes. Le-la candidat-e invente une partie supplémentaire pour son instrument, comportant si possible une part d'improvisation (mise en loge 15 minutes). Il joue cette partie sur l'enregistrement.

Percussions

Épreuve d'interprétation : indiquer impérativement avec le programme la liste précise des instruments nécessaires. Elle pourra éventuellement être prise en compte si vous vous mettez en relation avec le pôle Aliénor pour en vérifier la faisabilité.

Accompagnement des épreuves d'entrée

Il est vivement recommandé de venir avec son·sa propre accompagnateur·rice. Néanmoins, pour les candidats·es (en cordes, saxophone, cuivres, percussions, formation musicale, musique ancienne) qui n'auraient pas cette possibilité, le pôle Aliénor pourra mettre à disposition un·e accompagnateur·rice (claveciniste pour les candidats·es en musique ancienne, et pianiste pour tous les autres).

- Le·la candidat·e devra en faire la demande **avant le 21 février 2020** sur la partie « programme » du dossier de candidature.
- Cette prestation est proposée gratuitement. Néanmoins un chèque de caution de 70€ est exigé. En cas de non présentation du·de la candidat·e à ces épreuves orales, le chèque sera encaissé.
- Les partitions originales ou copies recto-verso reliées seront à envoyer **IMPÉRATIVEMENT** au pôle Aliénor avec le dossier de candidature, pensez à indiquer **votre nom sur chaque partition** que vous envoyez au pôle Aliénor.
- Le pôle Aliénor se réserve la possibilité de programmer la répétition la veille du passage de l'épreuve d'interprétation, sans modification d'horaire possible. La répétition dure 30 minutes.

Toutes candidatures

Pour tous les candidats·es, le dossier de candidature est à envoyer **au plus tard le 21 février 2020**. (cachet de la poste faisant foi). Tout dossier adressé après cette date ne sera pas pris en compte.

Convocation des candidats·es admissibles pour les épreuves écrites : **le 25 mars 2020 par courriel**.

Le formulaire est à remplir informatiquement et à renvoyer imprimé par la poste.

Le dossier ne sera considéré comme recevable que si ce formulaire et l'ensemble des documents demandés sont intégralement renseignés et expédiés avant la date indiquée.

Nota Bene : les candidats·es présentant le concours simultanément dans 2 domaines d'études différents (ex. DNSPM/DE piano + DE accompagnement) doivent remplir deux dossiers et joindre :

- 2 programmes distincts pour les épreuves musicales
- 2 chèques de 50€ pour frais de dossier

Pièces à joindre au dossier par voie postale

- Une lettre de motivation exposant vos motivations et vos objectifs personnels
- Un curriculum vitae complet à jour
- Le cas échéant, une photocopie de votre carte de séjour
- La photocopie du baccalauréat ou équivalent, du DNOP, DEM, 1^{er} prix, médaille d'or, des diplômes universitaires et de l'enseignement supérieur musique
- Un justificatif de votre dernière inscription dans un établissement d'études musicales spécialisées (enseignement initial en conservatoire ou équivalent), et supérieures (université de musique, pôle d'enseignement supérieur, autre)
- Pour les candidats·es encore inscrits·es DNOP ou en DEM, un justificatif précisant que vous présentez le DNOP ou les UV composant le DEM avant la fin de l'année scolaire en cours.
- Pour les candidats·es ayant interrompu leurs études musicales en formation initiale depuis plus de 2 ans, les justificatifs des réponses affirmatives aux questions 2, 3, 4 ou 5 de la rubrique **Emploi** du dossier de candidature
- Si vous demandez un·e accompagnateur·rice du pôle Aliénor : vous devez impérativement joindre les partitions des œuvres accompagnées ainsi qu'un chèque de caution de 70€ (voir ci-dessus). Votre nom doit figurer sur chacune de vos partitions reliées séparément.
- Un chèque de 50€ à l'ordre du pôle Aliénor pour frais de dossier, qui sera encaissé et non restitué en cas de désistement.
- Une attestation de niveau de langue pour les étudiants·es étrangers·ères